

VILLE DE PERPIGNAN

APPEL
À
PROJETS

ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET
CULTURELLE
2022



AVANT-PROPOS

La culture est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires.

L'éducation artistique et culturelle contribue par ailleurs à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique ; elle joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

L'éducation artistique et culturelle offre aux jeunes, des outils pour permettre l'accès et l'appropriation de la culture et des lieux culturels.

C'est pourquoi la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle constitue une priorité pour l'État et ses services. La Commune de Perpignan représente un échelon privilégié pour la mise en œuvre d'actions en matière d'éducation artistique et culturelle, en raison du potentiel de son territoire, en matière d'ingénierie et de compétences territoriales dans le domaine de la Politique de la ville, de la gestion d'équipements culturels et de la valorisation de son patrimoine historique ; elle souhaite favoriser l'épanouissement artistique et culturel de ses habitants et notamment des plus jeunes au travers d'actions pour lesquelles elle mobilise son expertise et ses moyens.

Cet appel à projets précise les objectifs et les engagements communs poursuivis par l'État et la Ville de Perpignan qu'ils souhaitent réaliser conjointement, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale comme de l'action artistique.



1. COMMANDITAIRES

Le Ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles Occitanie) et la Ville de Perpignan, à travers la Direction de la Culture.

2. ORIENTATION

Une priorité sera accordée aux projets d'éducation artistique et culturelle destinés aux publics des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Perpignan, éloignés de la culture pour des raisons physiques, psychologiques, sociologiques ou géographiques.

3. AXES ABORDÉS

Les projets pourront relever de :

- l'éducation à la citoyenneté ;
- l'éducation au patrimoine ;
- l'éducation à l'image ;
- l'accès aux médias ;
- l'usage des technologies numériques ;
- la pratique musicale, vocale, chorégraphique et théâtrale ;
- les arts croisés ;
- la connaissance de l'art contemporain ;
- le développement de l'accès au français et la lutte contre l'illettrisme ;
- l'alphabétisation.

4. OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE

Les objectifs et les moyens de mise en œuvre de l'appel à projets sont les suivants :

- Développer ou mettre en place un projet éducatif, artistique et culturel cohérent, pour les enfants et les jeunes de 12 à 25 ans.
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales.
- Renforcer et soutenir les associations et compagnies artistiques de Perpignan œuvrant pour l'EAC.
- Faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome.
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle.
- Aider à la construction de la personnalité et contribuer à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société.
- Favoriser le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprendre.
- Contribuer à la réduction des inégalités et permettre la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet d'action d'éducation artistique et culturelle comporter un temps de pratique artistique animé par un artiste professionnel, un temps de découverte et de rencontre avec une œuvre d'art ou un lieu culturel, et enfin, un temps d'acquisition des savoirs.

Les dossiers devront être constitués dans le respect de l'orientation du présent appel à projets et avec une prise en considération, en amont, du public à mobiliser sur les différentes étapes du projet. Les services de la Ville de Perpignan, de la cohésion citoyenne, du patrimoine, etc. pourront prendre part à la construction des actions.

6. SÉLECTION DES PROJETS

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le projet doit être porté par une structure, une compagnie professionnelle, une association de la culture domiciliée dans le département des Pyrénées-Orientales et active sur le territoire de Perpignan ;
- Le projet doit se dérouler sur la ville de Perpignan, dans les structures municipales (bibliothèques et/ou musées et/ou Maisons de quartier et/ou Espaces Adolescence et Jeunesse etc., en concertation avec les équipes sur place.) ;
- Le projet doit se dérouler sur les temps de vie du jeune (mercredis et/ou samedis et/ou vacances scolaires etc.) ;
- Un même porteur de projet ne pourra pas procéder à plusieurs demandes dans le cadre du présent appel à projets.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : le 15/11/2021 ;
- Fin de l'appel à projets et date butoir des candidatures : le 20/12/2021 ;
- Notification de la sélection des projets : le 10/01/2022 ;
- Période de mise en œuvre : année 2022.

MODALITÉS

Un jury, composée de représentants de l'État et de la Ville, examinera les dossiers et sélectionnera celui ou ceux qui répondront le mieux aux critères et aux axes fixés.

Les décisions du jury seront communiquées personnellement aux candidats.

Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

En cas de sélection du projet, le porteur ou la porteuse du projet s'assurera de respecter les mesures sanitaires dans le contexte du COVID19 et autres normes en vigueur.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers devront comporter les éléments suivants:

- un CV des artistes impliqués dans le projet ;
- le document Cerfa rempli, disponible sur

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

FIN DU PROJET

À l'issue du projet, une évaluation des actions menées sera réalisée. Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour du projet et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention signée entre les parties. Le bilan devra faire apparaître notamment le nombre de jeunes ayant bénéficié du projet.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Par envoi postal adressé à : Mairie de Perpignan - Direction de la culture – BP 20931 / 66931 Perpignan Cedex.

OU

Par dépôt à la Direction de la culture au 16 rue Emile Zola – 66000 Perpignan, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Ils doivent également être envoyés par mail : gutermann.eva@mairie-perpignan.com

8. CADRE JURIDIQUE ET MODALITÉS

Les modalités de subventionnement et d'exécution du projet seront établies ultérieurement avec les porteurs de projet retenus, définies d'un commun accord entre les parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot-34063 Montpellier Cedex 02.

9. CONTACT

Les candidats peuvent contacter la Direction de la culture pour toute information complémentaire, en s'adressant à :

Eva Gutermann - tél : 04 68 66 24 61 - mél : gutermann.eva@mairie-perpignan.com